

Commune de ZONZA (Corse-du-Sud)
SARL VILLANOVA, FOUQUET, Notaires associés à ZONZA (20144) SAINTE
LUCIE DE PORTO VECCHIO, Lieudit Poggiarelli, RT 10

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Lara VILLANOVA-MURATI, notaire à ZONZA, le 26 avril 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, du chef de :

1°- Madame Antoinette Marie Jeanne PINI, en son vivant retraitée, demeurant à MARSEILLE 7ÈME ARRONDISSEMENT (13007) 98 corniche Kennedy.
Née à CONCA (20135), le 29 août 1921.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à MARSEILLE (13003), le 10 juin 2007.

2°- Madame Lina PINI, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) Villa Michèle Parc Berthault.
Née à CONCA (20135), le 9 septembre 1924.
Veuve de Monsieur André Lucien Henri **PINGUET** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à AJACCIO (20000), le 1er janvier 2013.

3°- Monsieur Pierre-Laurent Umberto PINI, retraité, demeurant à MARSEILLE 7ÈME ARRONDISSEMENT (13007) 98 corniche Kennedy.
Né à ZONZA (20144) le 2 janvier 1929.
Divorcé de Madame Jacqueline **LAFARGUE** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de MARSEILLE (13000) le 12 juin 1986, et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à MARSEILLE (13007) le 14 janvier 2019.

Concernant le bien immobilier ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A ZONZA (CORSE-DU-SUD) 20144, SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	363	SAINTE LUCIE DE PORTO VECC	00 ha 02 a 10 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

*Pour avis
Maître Lara VILLANOVA-MURATI*

Adresse mail de l'étude : scpvillanovafouquet@notaires.fr